



Le Maire de la ville d'Abbeville

Arrêté portant règlement de circulation et de stationnement à l'occasion de la course pédestre «35^{ème} Mémorial Bruno Willecoq» le 07 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 – 1, L.2212 – 2 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 – 32 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 – 10

Vu l'avis émis par M. le Commandant de Police,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la course pédestre dénommée « 35^{ème} Mémorial Bruno Willecoq » organisée par M. Jérôme Leconte, Président de Dream Run, 2 rue des Astronautes à Abbeville le **dimanche 07 juin 2026**, il convient d'interdire, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur le parcours emprunté par les participants pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Vu l'avis émis par le Commissariat de Police le

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité) seront réglementés sur le parcours emprunté par les coureurs de la façon suivante :

A) Interdiction de stationner à partir de 20h00 le vendredi 06 juin 2026 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 12h00 sur les places de parking suivantes :

- **3 premières places de parking** (côté rue St Gilles) situées sur le trottoir de l'angle Rue St Gilles – Avenue du Champ de Foire.

B) Interdiction de stationner à partir de 20h00 le samedi 06 juin 2026 sur les voies suivantes :

- **Boulevard Vauban Voie Ouest**
- **Place du Général de Gaulle - partie comprise entre la Chaussée du Bois et le Boulevard Vauban (au droit du Relais Vauban)**

- **Chaussée du Bois**
- **Rue Josse van Robais - partie comprise entre la Chaussée du Bois et la sortie du parking arrière de la salle des fêtes**
- **Place du Piloni**
- **Rue des Lingers**
- **Place Max Lejeune**
- **Rue Jean de Ponthieu**
- **Place de l'Amiral Courbet y compris le petit parking devant l'enseigne « Réponse Lit »**
- **Rue des Teinturiers**
- **Chaussée Marcadé - partie comprise entre la Rue des Teinturiers et la rue du Moulin Richebourg**
- **Rue du Moulin Richebourg**
- **Quai de la Pointe y compris le parking à l'angle de la rue aux Mulets**
- **Rue Pasteur**
- **Petite Rue Notre Dame**
- **Place Bonaparte**
- **Rue de l'Hôtel Dieu - partie comprise entre la Place Bonaparte et la rue de l'Isle**
- **Rue Saint Vulfran**
- **Parvis Saint Vulfran**
- **Rue du Pont aux Brouettes**
- **Rue Maréchal Foch**
- **Rue Saint Gilles**

Les véhicules de toute nature stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

C) Interdiction de circuler à partir de 05h00 le dimanche 07 juin 2026 (Route Barrée) :

Installation du Village du Mémorial

- **Angle Rue des Lingers - Rue Gontier Patin : déviation vers Gontier Patin**
- **Place de la Libération au droit de l'Agence « Place de l'Immo » : déviation par Rue Jeanne d'Arc**
- **Rue Jean de Ponthieu – Passage du Limaçon : déviation par Rue du Moulin du Roy**

D) Interdiction de circuler à partir de 07h00 le dimanche 07 juin 2026 :

Dans toutes les rues citées à l'article 1-A et B du présent arrêté, complétées par les rues ci-après :

- **Place du Général de Gaulle sur une demi-chaussée – partie comprise entre la Chaussée du Bois et la voie Ouest du boulevard Vauban**
- **Rue du Saint Esprit**
- **Rue du Saint Sépulcre**
- **Rue Charlet**
- **Rue Boucher de Perthes - partie comprise entre la rue des Minimes et la Rue des Lingers**
- **Rue Jeanne d'Arc**

- **Rue Sainte Catherine - Entre la Place de l'Amiral Courbet et la sortie du parking jouxtant la station de service « Total »**
- **Rue François de Poilly - partie comprise entre la rue Chasserat et la Rue des Teinturiers**
- **Rue Jules Magnier**
- **Rue Duchesne de Lamotte**
- **Chaussée Marcadé dans sa totalité**
- **Rue Pierre Sauvage (dans le sens rue de l'Eauette vers la Chaussée Marcadé)**
- **Rue Ledien (dans le sens de la Chaussée Marcadé vers le Pont Ledien)**
- **Rue Canteraine (dans le sens du Boulevard de la République vers la Chaussée Marcadé)**
- **Rue Vieille Porte Marcadé (dans le sens du Boulevard de la République vers la Chaussée Marcadé)**
- **Pont Ledien**
- **Rue Lesueur**
- **Rue du Chevalier La Barre**
- **Rue des Grandes Ecoles**
- **Place Bonaparte**
- **Pont de Talance**
- **Rue Lefebure de Cerisy**
- **Passage du Marché aux Herbes**
- **Rue du Pont d'Amour - partie entre le Parvis Saint Vulfran et la sortie du parking des Jacobins**
- **Place Jacques Becq - partie entre les Monoprix et la rue du Maréchal Foch**
- **Rue des Nattiers (entre la rue Rochester et la rue Saint Gilles)**
- **Rue du Prayel (entre la rue de la Tannerie et la rue Saint Gilles)**
- **Place de la Marne (entre la Rue Saint Gilles et le Boulevard Vauban – voie Ouest)**
- **Rue à Borel**
- **Rue de la Cour Ponthieu**
- **Place de l'Abbé Carpentier,**
- **Avenue du Champ de Foire : entre la rue Dumont et le boulevard Vauban voie Ouest**

ARTICLE 2 : Des panneaux mobiles et des barrières placées par le Service Développement Durable -voirie matérialiseront la présignalisation des interdictions de circulation et de stationnement ainsi que les déviations.

ARTICLE 3 : le sens de la circulation des rues suivantes sera inversé durant la durée de la course :

- **Passage Barbafulst (sauf véhicules de secours et de sécurité)**
- **Rue Lesueur (partie comprise entre la Petite Rue Notre Dame et le passage Barbafulst)**
- **Rue de l'hôtel Dieu : de la rue de l'Isle en direction de la place Bonaparte uniquement pour les véhicules de secours et de sécurité**

ARTICLE 4 : Des points de cisaillement devront être observés, ils permettront aux services de secours mais aussi aux visiteurs d'entrer ou de sortir du circuit emprunté par les coureurs.

Des présignalisations adéquates seront prévues par le service Développement Durable-voirie.

A) Points de cisaillement « Entrants » :

- Rue Pados / Rue Pierre sauvage
- Rue de l'Hôtel Dieu / Rue Boucher de Perthes (Monoprix)

B) Points de cisaillement « Sortants » :

- Rue Ledien / rue Canteraine
- Passage Barbafust / rue du pont d'Amour
- Rue Millevoye / boulevard Vauban

ARTICLE 5 : Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront à placer dès **08 h 00 par les signaleurs de course** munis de leurs gilets et agréés par l'autorité administrative aux intersections des rues débouchant sur le circuit ainsi que sur les intersections secondaires (sorties d'aires de stationnement). Conformément aux nouvelles normes de sécurité demandées sur des événements susceptibles d'engendrer un flux important de visiteurs ou de spectateurs. L'organisateur veillera à installer une ou plusieurs barrières ainsi qu'un véhicule à chaque intersection de rue tenue par un signaleur de course.

ARTICLE 6 : Pour le bon déroulement de cette 35^{ème} édition du « Mémorial Bruno Willecoq », l'organisateur fera le nécessaire, par deux fois, pour informer par papillonnage les résidents des rues où se déroulera l'épreuve, ainsi que celles impactées par la course.

ARTICLE 7 : La Police Municipale veillera au respect de l'arrêté municipal et de la mise en place des signaleurs de course avant le départ de celle-ci. Ils resteront attentifs au bon déroulement de l'épreuve en effectuant plusieurs passages sur le circuit.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, la Police Municipale, M. Jérôme Leconte Président de Dream Run, Mme la Directrice du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 11 MAI 2026

Le Maire,
Angelo TONOLLI

